

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Présents : Céline CHARRIAUD, Bernard MAURY, Jeanine RICHARD, Maud DOMERGUE, Monique PANAFIEU, Benoît GRAS, Alain BACHELLERIE, Patrick ROZIERE, Marie-Noëlle JEMINET, Pascal DEQUIN, Nicole FALET, Thierry TARDIEU, Mathieu THEROND, Michèle ALHINC, David BOUDRIE, Hervé VIGIER

Représentés : Jean Claude DELORT, Marie-Anne DORLEANS, Max FRIC, Sorinak TAILLADE

Absents et excusés : Rachel BRUN, Myriam FONTAINE, Catherine SALVAGNAC

- Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Les redevances des Agences de l'Eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. À compter de 2025, suite à une réforme, ces redevances évoluent. La commune prélève cette taxe et la reverse intégralement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles remplacent les redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte

Dans le cadre de cette réforme, les redevances seront collectées directement auprès des collectivités concernées (SIAEP, Commune). Les tarifs par m³ sont déterminés par l'Agence de l'Eau et, pour l'assainissement, majorés par elle d'un coefficient déterminé par la performance épuratoire. Aux collectivités gestionnaires (ici SIAEP et commune) de déterminer le montant à appliquer pour répercuter, ou non, le supplément collecté par l'Agence.

Cette année, un seul coefficient est appliqué à toutes les collectivités (pas de choix à opérer par le conseil municipal). Le conseil municipal entérine donc le montant prédéterminé par l'Agence de l'Eau en 2025 de 0,105€ HT/m³. A partir de 2026, la performance des systèmes sera déterminante dans ces calculs et sur les modulations tarifaires.

Vote pour= 20 contre : 0 Ast : 0

- Mise à jour d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal à ATC France.

Jeanine Richard, rapporteuse du dossier, rappelle au conseil sa décision du 20 février 2019, validant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Orange sur la parcelle communale cadastrée 099 AL 40. A cette occasion, une convention d'occupation de ce terrain a été signée moyennant le versement d'un loyer de 200€ par an. Elle explique que depuis peu, Orange SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme. Dans ce cadre, ATC France renouvelle l'occupation du terrain communal 099 AL 40 de 21 m² et accepte la proposition de la commune d'en revoir le montant à la hausse, qui sera désormais de 1000€/an. En cas d'augmentation de la surface de l'emplacement, le complément de redevance sera fixé à 250 par tranche de 10m².

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Vote pour= 20 contre : 0 Ast : 0

- Chantier de rénovation thermique du bâtiment de mairie-poste-logements

→ Validation par le conseil municipal, d'un deuxième avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Une nouvelle régularisation est demandée suite à l'ajout de travaux complémentaires non prévus dans l'Avant-Projet (désamiantage, déplombage et travaux d'isolation en intérieur). Le montant supplémentaire sollicité s'élève à 7 896€ HT, portant le nouveau contrat total à 62 400€ HT.

Vote pour= 20 contre : 0 Ast : 0

→ Suite à l'infructuosité du lot n°3 "ITE-Enduit" lors de l'appel d'offres pour ce chantier, puis lors de sa relance, l'entreprise PSB Brassine a été sollicitée en négociation directe. Un devis s'élevant à 58 051,35€ HT est aujourd'hui proposé par cette entreprise. Les élus valident ce devis.

Vote pour= 20 contre : 0 Ast : 0

Convention de mise à disposition avec la SAFER Auvergne

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à venir avec la SAFER pour la gestion des parcelles communales proposées jusqu'alors à la vente d'herbe. La SAFER a été contactée par la mairie à ce sujet pour proposer un mode de gestion différent, permettant une meilleure valorisation agricole de ces terrains. Les parcelles concernées sont les suivantes : ZE n° 20 (10 Ha 75), ZH n° 13 (2 Ha 21), ZE n° 31 (3 Ha 57), ZE n° 25 (85 ares), ZE n° 27 (5 Ha 88), ZR n° 6 (79 ares), ZI n° 6 (62 ares), ZE n° 13 (1 Ha 93), 227 ZC n° 11 (1 Ha 78).

La convention ira du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, pour une redevance de 2 985€ par an que la SAFER s'engage à régler à terme de chaque année échue. :

Votes pour= 20 contre : 0 Ast : 0

- Autres décisions du conseil municipal :

Votes pour= 20 contre : 0 Ast : 0

- ↳ Renouvellement jusqu'au 31/12/2026 de la convention s'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre la commune et le Département du Cantal ;
- ↳ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 ;
- ↳ La commune de Neuvéglise-Sur-Truyère accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinq cent vingt-deux mille trente-quatre euros souscrit par Cantal Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le chantier de la réhabilitation de l'ancien hospice en 6 logements à Neuvéglise-Sur-Truyère.
- ↳ Création d'un budget annexe à compter du 1er janvier 2025, dénommé "Budget annexe lotissement" pour le programme foncier de lotissements à Lavastrie et Neuvéglise.
- ↳ Décisions modificatives pour ajustements budgétaires 2024 sur le budget principal (+ 500 000€ en dépenses et en recettes d'investissement, sur un chapitre 041 des opérations sur inventaire/patrimoine budgétaire) et sur le budget annexe d'assainissement collectif, mouvement entre chapitres pour augmenter de 2150 € le chapitre « honoraires et rémunérations intermédiaires) et transfert, depuis le budget principal de 18 700€ pour permettre l'annulation partielle de la facture d'assainissement de la coopérative laitière.
- ↳ Mise à jour de deux Conventions Pluriannuelles d'Exploitation Agricole en cours suite à un courrier de la sous-préfecture.
- ↳ Délibérations indiquant les compléments nécessaires à la finalisation et à la signature en étude notariée, des régularisations foncières entre la Commune, M. et Mme Alhinc, M. et Mme Bertrand, dans le secteur de la rue des tilleuls à Oradour.

Michèle Alhinc, concernée par le dossier, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Vote pour=19 contre : 0 Ast : 0